



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/324
25 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Quarante-huitième session
Point 71 h) de l'ordre du jour provisoire*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Transferts internationaux d'armes

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	
Colombie	2

* A/48/150 et Corr.1.

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la décision 47/419, intitulée "Transferts internationaux d'armes" dans laquelle elle a notamment décidé d'accueillir avec satisfaction les informations communiquées par les Etats Membres à propos des questions traitées dans le rapport du Secrétaire général et d'inviter les Etats Membres qui ne l'auraient pas encore fait à transmettre au Secrétaire général leurs observations en la matière.

2. En application de cette décision, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 18 janvier 1993, a prié les Etats Membres de lui communiquer les informations pertinentes le 1er juin 1993 au plus tard. En conséquence, le Secrétaire général présente ci-après les informations qu'il a reçues à ce jour, c'est-à-dire de la Colombie. Toute autre information communiquée par les Etats Membres paraîtra sous forme d'additif au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

COLOMBIE

[Original : espagnol]

[24 juin 1993]

1. En adoptant à l'unanimité la résolution 46/36 H en date du 6 décembre 1991, portant notamment sur l'élimination du commerce illicite d'armes, l'Assemblée générale a confié aux Etats Membres la responsabilité première d'oeuvrer à la recherche d'une solution aux problèmes que posent les transferts non sélectifs d'armes et leur commerce illicite.

2. Au paragraphe 6 de la même résolution, l'Assemblée a demandé aux Etats concernés de communiquer au Secrétaire général selon leurs procédures judiciaires nationales et lorsque cela aidera à éliminer le commerce illicite des armes, les informations concernant les armes et le matériel militaire – destinés à des terroristes, à des trafiquants de drogues, aux milieux du crime organisé, à des activités mercenaires ou à d'autres activités déstabilisatrices – qui seraient saisis par leurs autorités.

3. Le Gouvernement colombien a donc le plaisir de présenter au Secrétaire général les informations demandées dans ladite résolution, auxquelles il joint l'inventaire des armes qui ont été confisquées ces quatre dernières années, destinées aux groupes ou individus visés dans la résolution.

Inventaire des armes saisies par les forces armées
et la police nationale de Colombie

Type d'armes	1989-1990	1991	1992	1993 janvier-mars	Total
Mitrailleuses	26	4	4		34
Carabines	386	252	305	40	983
Fusils de chasse	397	698	614	123	1 832
Fusils	540	470	603	187	1 808
Revolvers	424	591	860	216	2 091
Roquettes	4	6	20	1	31
Pistolets	3 554	2 646	3 737	150	10 087
Pistolets mitrailleurs	316	259	272	54	901
Mortiers		1	8		9
Total, armes confisquées	5 647	4 935	6 423	771	17 776
